

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 4 mai 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 70 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Sandrine MAUREL - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Julien BERTEI représenté par Corinne BIRGIN - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Mathilde CHABOCHE représentée par Eric MERY - Saphia CHAHID représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Etienne TABBAGH - Cédric JOUVE représenté par Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Eric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Marie MICHAUD représentée par Lourdes MOUNIEN - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Sophie GUERARD - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Gilbert SPINELLI représenté par Nadia BOULAINSEUR - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Camélia MAKHLOUFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Romain BRUMENT - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Bruno GILLES - Roger GUICHARD - Sébastien JIBRAYEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Denis ROSSI.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc SIGNES est parti à 15h27 - Monsieur Sébastien BARLES est parti à 15h47 - Monsieur Yves MORAINÉ est parti à 16h32.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FET 004-092/22/CT

■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Alexandre EKMEKDJIAN

Avis du Conseil de Territoire

DVDPAG 22/20315/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis:

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Alexandre EKMEKDJIAN », satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Monsieur Alexandre EKMEKDJIAN, représentant de La SAS Chez Alex, enregistrée au RCS Marseille sous le n° 838 592 152 00012, est autorisé à exploiter un kiosque alimentaire d'une dimension de douze mètres carrés (12m²) sur le domaine public, par arrêté n° 19/211/CM du 10 septembre 2019, sis traverse de la Gaye (parking du collège Sylvain Menu) 13009 à Marseille.

En date du 12 mai 2021, l'occupant nous informe que suite aux pluies du lundi 10 mai 2021, le système électrique qui actionne son rideau roulant a été endommagé. Il y aurait un défaut d'étanchéité sur le toit.

Monsieur EKMEKDJIAN a procédé à la déclaration du sinistre auprès de son assureur en date du 10 mai 2021. Cependant, ce dernier n'a pu intervenir sur ce sinistre car M. EKMEKDJIAN n'est pas propriétaire du kiosque, mais la Métropole.

Afin de prendre en charge le sinistre, l'assureur de la Métropole doit constater la matérialité des faits. Or, Monsieur EKMEKDJIAN a procédé au remplacement du rideau de manière unilatérale en informant les services de la Métropole, alors même que la charge financière de cet élément incombait à la Métropole, car il ne pouvait laisser son kiosque en l'état afin de pouvoir continuer de l'exploiter et de se prémunir contre le risque d'un nouveau sinistre.

Il convient d'approuver que les frais de remplacement du rideau ne devraient pas être supportés par l'occupant mais bien par la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité de propriétaire.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

Il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Alexandre EKMEDJIAN afin d'établir la répartition des charges financières suite aux travaux réalisés par celui-ci.

Le montant total de travaux étant de 2 814,00 euros TTC, il est proposé que la Métropole prenne à sa charge 100 % de ce montant soit 2 814,00 euros TTC.

Les parties de ce protocole transactionnel acceptent de renoncer expressément et irrévocablement à toute demande, réclamation, instance et/ou action à l'encontre de l'autre partie relativement au différend résolu par le présent protocole et se considèrent remplies de leurs droits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Alexandre EKMEKDJIAN ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille-Provence doit émettre un avis sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Alexandre EKMEKDJIAN ;
- Qu'il convient d'indemniser Monsieur Alexandre EKMEKDJIAN suite aux travaux qu'il a entrepris sur le kiosque situé sis traverse de la Gaye (parking du collège Sylvain Menu) 13009 à Marseille afin de se prémunir contre tout risque de sinistre.

DELIBERE

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

Article 1 :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation du protocole transactionnel ci-annexé avec Monsieur Alexandre EKMEKDJIAN.

Article 2 :

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de Monsieur Alexandre EKMEKDJIAN est fixée pour solde de tout compte à 2 814 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropole 2022 - Sous politique B350 – Nature 6156 – Code gestionnaire RODP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI